

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
COMMUNE DE WAZIERS



CONCLUSIONS ET AVIS

OBJET : Projet de déclassement de la parcelle AH117 et d'une partie de la voie communale rue Michel Sanchez à WAZIERS menant à cette parcelle.

REFERENCES : Arrêté n° AM 2024-023 de M. le Maire de WAZIERS en date du 22 février 2024 relatif à l'organisation de l'enquête publique et à la désignation du commissaire enquêteur.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard K A W E C K I

SOMMAIRE

- 1° Cadre général de l'enquête
- 2° Déroulement de la procédure
- 3° Conclusions
- 4° Avis

1° CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a pour objet le déclassement du domaine communal de la parcelle AH 117 et d'une partie de l'impasse Michel Sanchez à Waziers 59.

En raison d'incivilités, de problèmes de sécurité et de troubles de voisinage, le conseil municipal de Waziers approuve le principe de désaffectation de ces terrains le 04 novembre 2023.

Conjointement M. et Mme DELABY-ANTOS, propriétaires des parcelles attenantes à l'impasse Michel Sanchez souhaiteraient se porter acquéreurs des dites parcelles.

2° DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La décision de M. le Maire de Waziers, en date du 22 février 2024, investit Gérard KAWECKI en qualité de commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique relative au déclassement de la parcelle AH117 et d'une partie de l'impasse Michel Sanchez

L'enquête d'une durée de 16 jours s'est déroulée du 12 au 27 mars 2024 à la Mairie de Waziers.

L'accès aux dossiers et au registre a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période mentionnée ci-dessus.

A compter du 12 mars 2024 le public pouvait adresser ses observations par courrier postal ou électronique au commissaire enquêteur.

Celui-ci s'est tenu à la disposition du public le 12 mars 2024 de 09H00 à 12H00 et le 27 mars 2024 de 14H00 à 17H00 à la Mairie de Waziers.

A l'issue de la permanence, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête. Celle-ci n'a posé ni problème, ni polémique au sein de la commune.

3 ° CONCLUSIONS

3 . 1 : Principes du fondement des conclusions motivées

En préambule, le commissaire enquêteur tient à préciser qu'il a forgé ses conclusions motivées en s'appuyant sur :

- l'analyse des dossiers,
- les entretiens avec le pétitionnaire,
- les visites sur le site
- ses vérifications et ses recherches,
- les contributions du public.

3 . 2 : Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

Il s'agit d'une enquête de déclassement d'une voie communale prévue par les codes : de la voirie routière, de la propriété des personnes publiques, des collectivités territoriales et des relations entre le public et l'administration.

Le dossier d'enquête comprend les éléments suivants :

- une note explicative,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 04 novembre 2023,
- un projet d'aliénation,
- une appréciation sommaire des dépenses,
- une appréciation sommaire de l'impact environnemental,
- le registre d'observations du public.

Le dossier présenté au public est conforme à la réglementation en vigueur.

3 . 3 : Conclusion partielle relative à la contribution publique

Les propriétaires des parcelles voisines du projet de déclassement ont été informés de l'enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avis d'enquête a été affiché à la Mairie de Waziers et dans l'impasse Michel Sanchez.

Un affichage complémentaire a été effectué sur un panneau numérique d'informations municipales et sur le site Facebook de la commune

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté municipal, l'avis d'enquête publique et les observations mentionnées sur le registre papier étaient consultables sur le site internet de la Mairie de Waziers.

La notification a été faite aux propriétaires dans les délais impartis par le code de la voirie et l'affichage de l'avis d'enquête publique est supérieur à la réglementation en vigueur.

Aucune opposition au projet de déclassement de voirie municipale n'a été recueillie

Neuf observations ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur sur le registre d'enquête.

La première est une proposition de rachat de la parcelle AH 117 et de la partie de l'impasse Michel Sanchez par une waziéroise dans le but de maintenir la zone boisée.

Les autres observations concernent la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité.

3 . 4 : Conclusion partielle relative au parcellaire

Le dossier parcellaire indique l'emprise du projet.

Les vérifications effectuées par le commissaire enquêteur confirment que la parcelle AH 117 correspond au parcellaire et que le transfert de propriété de la partie de l'impasse Michel Sanchez ne pourra être effectué qu'après un bornage et la création d'une parcelle cadastrale.

Le commissaire enquêteur estime que l'emprise indiquée sur le projet sera

conforme au parcellaire après la création d'une nouvelle parcelle.

4 ° AVIS

Pour les motifs suivants :

Vu

- l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L 2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- les articles L 141-3 et suivants, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- les articles R 318-7, R 318-10 et R 318-11 du code des relations entre le public et l'administration,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Waziers en date du 04 novembre 2023 relative à la désaffectation de la parcelle AH 117 et d'une partie de l'impasse Michel Sanchez à Waziers,
- l'arrêté municipal N° AM 2024-023 du 22 février 2024 de M. le Maire de Waziers relatif à l'organisation de l'enquête publique et à la désignation du commissaire enquêteur.

Attendu

- que cette enquête a été régulièrement sollicitée,
- que l'enquête d'une durée de 16 jours s'est déroulée du 12 au 27 mars 2024,
- que les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté municipal et dans un climat serein,
- que le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Waziers,
- que l'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux pendant toute la durée de l'enquête,
- que le public a eu accès aux éventuelles observations écrites tout au long de l'enquête,
- que la publicité était supérieure à la réglementation en vigueur,
- que le public, les riverains et les propriétaires des parcelles voisines au projet ont eu la possibilité pendant toute la durée de l'enquête de mentionner leurs observations et oppositions sur le registre ou de les faire parvenir par courrier postal ou électronique.

Considérant

- que l'étude du dossier présenté fait apparaître une grande rigueur dans la préparation du projet,
- que les éléments du dossier mis à la disposition du public sont conformes à la réglementation,
- que la publicité a été effectuée régulièrement,
- que les propriétaires voisins du projet ont été régulièrement avisés

- de l'enquête et qu'ils n'ont manifesté aucune opposition au projet,
- que toutes les personnes potentiellement intéressées ont eu la possibilité de s'exprimer,
 - que la présente procédure est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la commune,
 - que la fermeture définitive d'une partie de l'impasse Michel Sanchez et de la parcelle AH 117 renforcera la tranquillité publique et entraînera une diminution des dégradations et des incivilités.
 - que la fermeture d'une partie de l'impasse n'aura aucun effet sur la circulation des usagers,
 - qu'aucune opposition ou contre-proposition au projet n'a été formulée,
 - que la parcelle AH117 et le fond de l'impasse Michel Sanchez font l'objet d'une protection environnementale prévue par le code de l'urbanisme.

J'émet

un AVIS FAVORABLE

sur le déclassement de la parcelle AH 117 et d'une partie de l'impasse Michel Sanchez à WAZIERS.

A Râches le 13 avril 2024

Gérard KAWECKI
Commissaire enquêteur

original signé